

Portant régler la circulation et le stationnement pour l'organisation de cérémonies de mariage

Le maire de la commune de Binic-Etables-sur-Mer

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-23 et L2213-1,

Vu le code de la route, R. 411-21 et suivants,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement de tous les véhicules et cycles afin de permettre le parfait déroulement de célébrations de Mariage quai de Courcy devant la Mairie Annexe de BINIC.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A l'occasion de célébrations de mariages, le stationnement de tous les véhicules sera interdit quai de Courcy, entre 10h00 et 17h00, devant la Mairie annexe à BINIC sur trois places de stationnement (deux places réservées aux services de la mairie plus la place située en zone bleue) et ce afin de permettre aux mariés de stationner leurs véhicules personnels.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par le personnel d'accueil de la Mairie Annexe.

ARTICLE 4 :

La Gendarmerie Nationale, la Police Municipale, les Services Techniques Municipaux et les organisateurs sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

M. le Préfet des Côtes-d'Armor.

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Etables sur Mer.

Les Services Techniques Municipaux.

La Police Municipale.

Fait à Binic-Etables-sur-Mer,

Le 08 juillet 2025,

Le Maire délégué N. MOBUCHON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, de son affichage ou de sa mise en ligne, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Notifié et affiché, le

Publié sur le site de la commune le